

## ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre la société UNIVERS PLAN et les clients professionnels (ci-après dénommé "Le Client" souhaitant bénéficier des prestations proposées sur le site [www.universplan.com](http://www.universplan.com). Ces Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par UNIVERS PLAN. Dans ce cas, les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site lors de la validation de la commande par le client.

## ARTICLE 2 – IDENTIFICATION

UNIVERS PLAN, représentée par Mme Cindy Moreau et Mr Laurent Pellard  
Siège social : 14 rue des Sirènes 85150 Sainte Flaive des Loups  
SIRET : 892 476 128 00012 RCS La Roche-sur-Yon  
Téléphone : 09 51 34 02 22  
Mail : [universplan@gmail.com](mailto:universplan@gmail.com)  
Ci-après dénommé le "Prestataire"

## ARTICLE 3 – PRESTATIONS PROPOSÉES

Dans le cadre d'un projet de maison individuelle, réalisation de plans, de projection 3D et / ou de dossier de permis de construire, ou de déclarations préalables de travaux. Ces prestations seront de type sous-traitance.

Les prestations proposées concernent uniquement les projets dont la surface de plancher est inférieure à 150m<sup>2</sup>.

### - Prestations pour les avant-projets :

- Fourniture de la vue en plan de la maison. Réalisation en conformité avec le(s) règlement(s) d'urbanisme de la zone.
- Fourniture du plan de masse du projet avec représentation des toitures. Réalisation et implantation sur le terrain en conformité avec le(s) règlement(s) d'urbanisme de la zone.
- Sur Option : fourniture des plans de façades et/ou d'un visuel 3D du projet.

### - Prestations pour les dossiers de permis de construire :

- Constitution du dossier de permis de construire et élaboration des planches nécessaires :
  - CERFA : Demande de permis de construire maison individuelle
  - PCMI 1 : Plan de situation du terrain
  - PCMI 2 : Plan de masse des constructions
  - PCMI 3 : Coupe du terrain et de la construction
  - PCMI 4 : Notice descriptive
  - PCMI 5 : Plan des façades et toitures
  - PCMI 6 : Insertion graphique du projet dans son environnement
  - PCMI 7 : Photographie du terrain dans l'environnement proche
  - PCMI 8 : Photographie du terrain dans l'environnement lointain

### - Prestations pour les déclarations préalables de travaux :

- Constitution du dossier de déclaration préalable de travaux et élaboration des planches nécessaires :
  - CERFA : Demande de déclaration préalable
  - DP 1 à 8

## ARTICLE 4 – COMMANDE

Dès réception des informations délivrées par Le Client (identité et adresse, prestation souhaitée et autres renseignements nécessaires), Le Prestataire transmettra par courrier électronique un devis comportant les éléments constitutifs du contrat, conformément aux articles L121-16 et suivant du code de la consommation, à savoir :

- Identité, adresse et téléphone du prestataire de service
- Caractéristique du service commandé
- Prix TTC du service
- Durée de validité de l'offre et du prix
- Délai de fourniture de la prestation
- Liste des pièces nécessaires à la bonne réalisation du service commandé
- Modalité de paiement

À réception du devis, Le Client devra retourner un exemplaire daté et signé de sa main, accompagné des pièces nécessaires mentionnées. Le contrat sera réputé conclu à la date de la signature du devis par Le Client. Aucune commande, même accompagnée du règlement, ne pourra être prise en compte si elle ne comporte pas la signature du Client. Le Client conservera un exemplaire du devis pour lui-même.

Toute commande peut être annulée par Le Client ou modifiée dans son contenu par écrit adressé au Prestataire avant le début de la prestation. Après cette date, toute commande est réputée ferme et définitive. Toute modification peut entraîner une facturation complémentaire et impliquer un nouveau délai de réalisation. Le Prestataire reste seul juge à savoir si la modification peut entraîner une facturation complémentaire et impliquer un nouveau délai de réalisation.

## ARTICLE 5 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'interdira de divulguer toute donnée dont il pourrait avoir connaissance lors de l'exécution du contrat.

## ARTICLE 6 – RESTRICTION D'UTILISATION DES DOCUMENTS FOURNIS

Les plans fournis par le Prestataire ne peuvent en aucun cas être utilisés comme plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage, ils sont exclusivement destinés à un usage administratif.

Les documents conçus par le Prestataire ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales par des personnes non liées contractuellement au Prestataire.

## ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Les résultats de la prestation demandée appartiendront au Client à compter du paiement intégral de la prestation.

## ARTICLE 8 – OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'assure préalablement à la commande que les services sont susceptibles de répondre à ses attentes, notamment en consultant les documents décrivant les dits services. Le Client doit informer sans délai le Prestataire du caractère éventuellement inadéquat du service proposé, notamment lorsque celui-ci ne correspond pas à ses besoins, toute prestation commandée et dont la réalisation a commencé donnant toutefois lieu à paiement en fonction de l'avancement dans la réalisation de la prestation initiale. Toute réclamation sur la conformité de la prestation fournie adressée au Prestataire plus de 30 jours après sa complète réalisation ne peut donner lieu à aucune indemnisation. Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du Prestataire et des tiers, notamment en s'abstenant d'exploiter à titre professionnel le résultat de la prestation fournie.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire exerce une activité de saisie de plans dans le domaine de l'architecture et assure, à ce titre, la réalisation de dossiers de permis de construire ou déclaration préalable d'après les études et les esquisses réalisées et fournies par Le Client.

N'étant pas impliqué dans les études de conception qui précèdent la dépose du permis de construire ou déclaration préalable, il ne peut donc être tenu responsable des défauts dans la conception, les principes structurels ou les techniques de construction choisis par Le Client.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et ne saurait s'engager sur l'obtention du permis de construire ou déclaration préalable dont la décision seule relève de l'autorité compétente.

Le Prestataire peut également assurer la réalisation d'avant-projets à vocation commerciale pour le compte du Client. Les plans fournis dans ce cadre sont des ébauches qui ne peuvent pas impliquer la responsabilité du prestataire sur les aspects techniques, structurels ou de conception.

Le Client demeure seul responsable de :

- l'exactitude des informations communiquées au Prestataire et utilisées pour réaliser la prestation,
- la réalisation des plans d'exécution, étant rappelé que les plans fournis par Le Prestataire ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la construction de l'ouvrage,
- l'exécution de toute étude nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (étude de sol pour les fondations, étude béton et structure, étude de sol pour assainissement non collectif, étude thermique, etc.)
- l'adéquation des plans commandés avec le terrain et les règles de construction et d'urbanisme applicables,
- la conformité de l'ouvrage par rapport au permis de construire ou à la déclaration préalable déposé,
- la souscription de toutes assurances nécessaires à la couverture obligatoire du mode de construction

Les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable sont déposés par et sous la responsabilité du client.

Les croquis fournis au Prestataire devront avoir été réalisés par le client lui-même et/ou être en accord avec les articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le Client convient que Le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que Le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre Le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par Le Client pour le dossier en question, pour les services ou tâches fournis par Le Prestataire.

## ARTICLE 10 – ADHÉSION AUX PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande passée implique l'adhésion du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions sont accessibles depuis la page d'accueil du site internet [www.universplan.com](http://www.universplan.com) et consultables à tout moment. Chaque devis spécifiera les modalités d'accès à ces présentes Conditions Générales de Vente.

## ARTICLE 11 – LIMITE DE PRESTATION

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande qui, après analyse du dossier, lui semblerait contraire aux réglementations en vigueur et/ou dont la surface serait supérieure à 150m<sup>2</sup> de surface de plancher. De même, la réalisation des dossiers de demandes de permis de construire ou déclaration préalable pour les projets situés dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude, sera conditionnée par la fourniture de cette étude.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande en cas d'indisponibilité ponctuelle (congés, surcharge de travail...).

Le Prestataire ne prévoit aucun déplacement sur le terrain.

## ARTICLE 12 – CARACTÈRE NON CONTRACTUEL DES PERSPECTIVES D'INTÉGRATION

Les perspectives fournies par Le Prestataire n'entrent pas dans le champ contractuel.

## ARTICLE 13 – DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les prix sont valables trente (30) jours à compter de la réception du devis par Le Client.

## ARTICLE 14 – DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours ouvrables conformément à l'article L121-20 du code de la consommation, à compter de la signature du devis.

## ARTICLE 15 – DÉLAIS

Le délai de réalisation de la prestation est fonction de la prestation. Il débute à réception du devis signé, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents réclamés au Client. Ce délai, stipulé sur le devis, s'annule en cas de modifications demandées par le Client sur les prestations en cours de réalisation.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

En cas de prestations manquantes ou erronées, Le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception des dites prestations. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## ARTICLE 16 – MODE DE LIVRAISON

Le dossier est envoyé par courrier électronique au format PDF à l'adresse de contact fournie par Le Client. L'impression des documents et le dépôt du dossier en mairie est à la charge du client.

## ARTICLE 17 – PRIX DE LA PRESTATION

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande.

Dans tous les cas, ces prix font l'objet d'un devis envoyé au Client, qui doit le retourner signé.

En signant le devis, Le Client s'engage à régler Le Prestataire pour la prestation prévue au devis et ce dernier s'engage à mener à bien sa mission.

Toute demande du Client entraînant une modification du dossier en cours de réalisation ou déjà réalisé pourra lui être facturée.

## ARTICLE 18 – DÉFINITION DES PRIX

Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Ils seront définis au travers d'un devis personnalisé et nominatif contre signé des deux parties contractantes.

## ARTICLE 19 – MODIFICATION DES PRIX

Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## ARTICLE 20 – MODALITÉ DE PAIEMENT

À défaut d'autre mention sur le devis, le délai de paiement est fixé à 30 jours suivant la date de livraison de la prestation demandée (article L.144-6 du code de commerce). Le délai de paiement pourra exceptionnellement faire l'objet d'une négociation avec Le Client et sera alors explicitement indiqué. Le règlement de la commande s'effectuera par virement bancaire (IBAN transmis sur le devis).

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Prestataire ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire. Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## ARTICLE 21 – PÉNALITÉ DE RETARD DE PAIEMENT

Le taux de pénalité de retard est fixé à 3 fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date d'échéance du règlement portée sur la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (*Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*).

## ARTICLE 22 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Pénalité de retard de paiement", Le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Prestataire.

## ARTICLE 23 – RABAIS ET RISTOURNES

Le Prestataire peut de sa seule décision accorder des remises :

- quantitatives qui peuvent rémunérer le volume d'achat ;
- qualitatives offertes en contrepartie de fonctions précises assurées par Le Client ;
- promotionnelles liées à une opération ponctuelle accompagnée d'un effort commercial particulier.

## ARTICLE 24 – ESCOMPTE

Sauf accord écrit, aucun escompte ne sera accordé par Le Prestataire pour tout paiement anticipé.

## ARTICLE 25 – RÉILIATION

Tout manquement d'une des parties aux obligations qu'elle a en charge, entrainera la résiliation du contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Hors manquement, le contrat pourra être résilié, à tout instant, par chacune des parties. Dans ce cas, les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises et Le Client pourrait faire un usage libre des documents déjà remis.

## ARTICLE 26 – RÉCLAMATION

Toute réclamation concernant la réalisation de la prestation devra être adressée par voie postale avec accusé de réception au Prestataire.

## ARTICLE 27 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les contrats entre Le Prestataire et Le Client, régis notamment par les présentes Conditions Générales, sont soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation étatique. En cas de rédaction des présentes conditions générales en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi. En cas de litige sur un contrat passé avec un client étranger, il est expressément donné compétence territoriale au tribunal du ressort du siège social du Prestataire. Toutefois, en cas de litige ou de réclamation, Le Client s'adressera en priorité au Prestataire pour convenir d'une solution amiable. Si un médiateur venait à intervenir, les frais seraient supportés par moitié, par chacune des parties.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ces Conditions Générales, tout litige sera soumis au tribunal de commerce de La Roche sur Yon (85).

## ARTICLE 28 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales en cas de besoin et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation des présentes Conditions Générales, sous réserve d'en informer les clients, par voie de notification individuelle. Les contrats en cours sont alors soumis aux Conditions Générales ainsi modifiées et, le cas échéant, complétées. La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée de ce fait.

## ARTICLE 29 – RÉFÉRENCEMENT

Le client autorise Le Prestataire à faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du contrat.